

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 juin 2023

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	18
Membres présents :	16
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excuses :	0
Membres absents avec pouvoir :	2

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Paulette SCHIFF, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Patrick KAUFFMANN procuration à Nicolas FORTMANN, Agnès TAUBENNEST procuration à Sandra STRASSER

Absents excuses : Néant

Absents non excuses : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023**
 - 2. Affaires générales**
 - 2.1. Finances – autorisation de virement de crédits
 - 2.2. Finances – tarifs marché de Noël 2023
 - 2.3. Cession de la maison forestière
 - 2.4. ES – rapport d'activités 2022
 - 3. Ressources humaines**
 - 3.1. Modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM
 - 4. Divers**
-

Informations

Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 5 septembre

01 et 02/07/2023 : Fête du Vél'eau 2023 au port de plaisance

09/07, 22/07 et 12/08/2023 : visites théâtralisées au CABRO

13/07/2023 à 19h15 : cérémonie du 14 juillet devant le monument aux morts

26/08 et 27/08/2023 : messti

30/09/2023 : visite de la réserve naturelle avec le CSA

Projet de lotissement Hochweg

Les promesses de vente détenues par Terre et Développement ont été transférées à Terra.

Aire de jeux rue du Cimetière

Les travaux de l'aire de jeux ont été réalisés et l'aire de jeux est ouverte depuis lundi

Route VNF

Le franchissement du Rossmoerder sera à nouveau possible pour la fête du Vél'eau

Inscription à l'école de musique

Les inscriptions à l'école de musique pour la rentrée ont été lancées par mail. L'inscription se fait en ligne via un formulaire google.

Les tarifs restent inchangés

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OFFENDORF						
DROITS D'INSCRIPTION TARIFS 2023 - 2024						
Disciplines	Mineurs ou étudiants d'Offendorf		Mineurs ou étudiants hors d'Offendorf		Adultes	
	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er instrument	2ème instrument
Instrument + Formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	156 €/trim <i>p.m.</i> 130 € en 2021	132 €/trim <i>p.m.</i> 110 € en 2021	192 €/trim <i>p.m.</i> 160 € en 2021	168 €/trim <i>p.m.</i> 140 € en 2021	192 €/trim <i>p.m.</i> 160 € en 2021	168 €/trim <i>p.m.</i> 140 € en 2021
 <i>3/4 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	216 €/trim <i>p.m.</i> 180 € en 2021	180 €/trim <i>p.m.</i> 150 € en 2021	264 €/trim <i>p.m.</i> 220 € en 2021	228 €/trim <i>p.m.</i> 190 € en 2021	264 €/trim <i>p.m.</i> 220 € en 2021	228 €/trim <i>p.m.</i> 190 € en 2021
Instrument sans formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel</i>	126 €/trim <i>p.m.</i> 105 € en 2021	102 €/trim <i>p.m.</i> 85 € en 2021	162 €/trim <i>p.m.</i> 135 € en 2021	138 €/trim <i>p.m.</i> 115 € en 2021	192 €/trim <i>p.m.</i> 160 € en 2021	168 €/trim <i>p.m.</i> 140 € en 2021
 <i>3/4 h de cours individuel</i>	186 €/trim <i>p.m.</i> 155 € en 2021	150 €/trim <i>p.m.</i> 125 € en 2021	234 €/trim <i>p.m.</i> 195 € en 2021	198 €/trim <i>p.m.</i> 165 € en 2021	264 €/trim <i>p.m.</i> 220 € en 2021	228 €/trim <i>p.m.</i> 190 € en 2021
Formation musicale seule <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	54 €/trim <i>p.m.</i> 45 € en 2021	78 €/trim <i>p.m.</i> 65 € en 2021	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	72 €/trim <i>p.m.</i> 60 € en 2021	
Eveil musical CP <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	54 €/trim <i>p.m.</i> 45 € en 2021	78 €/trim <i>p.m.</i> 65 € en 2021	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	72 €/trim <i>p.m.</i> 60 € en 2021	
Frais de dossier <i>(Assurances, photocopies)</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/trim <i>p.m. 10 € en 2021</i>

Attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays Rhénan

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a redistribué 1 million d'euros. La commune a obtenu 62 k€.

Marché de fourniture d'énergie

Le marché pour la fourniture de gaz pour l'année 2024 a été signé avec l'ES (seul soumissionnaire)

P.m. : tarifs 2022 : 22,94 € HT / MWh

Tarifs du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 292,30 € / MWh

Tarifs du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 107,29€ HT / MWh

Tarifs pour 2024 : 85,80 € HT / MWh

Marché pour les contrats d'assurances

RC	Tarif 2023 :	933,17 €	Tarif 2024 :	2 752,00 €
PF	Tarif 2023 :	121,77 €	Tarif 2024 :	infructueux
PJ	Tarif 2023 :	442,33 €	Tarif 2024 :	298,45 €
AUTO	Tarif 2023 :	1 953,20 €	Tarif 2024 :	4 791,82 €
<u>DAB</u>	Tarif 2023 :	4 919,06 €	Tarif 2024 :	10 608,87 €
TOTAL	Tarif 2023 :	8 369,53 €	Tarif 2024 :	18 451,14€

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER comme secrétaire de séance.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023

Vu le procès-verbal du 28 juin 2023,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02.1 : FINANCES – autorisation de virement de crédit

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 13 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à :
 - Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
 - Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de la commune d'Offendorf pour mise en œuvre.

POINT 02.2 : FINANCES – tarifs marché de Noël 2023

Pour le marché de Noël édition 2023 il est prévu de modifier l'organisation.

Depuis sa création il a lieu quai des Bateliers. Il est proposé de déplacer le marché de Noël à l'ESCO avec une partie des stands à l'extérieur (pour les stands alimentaires) et une partie à l'intérieur de la salle.

Lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 les tarifs communaux pour l'année 2023 ont été fixés comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Marchés annuels du messti et de Noël | 3 € le ml |
| - Forfait électricité | 5 € |
| - Chalet | 30 € |

A l'intérieur de l'ESCO il est prévu de mettre en place des tables pour accueillir les stands. Il y a donc lieu de fixer un tarif par stand (1,8 mètre de long).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivant pour le marché de Noël :
 - Petit stand (2 mètres de largeur) : 6 €
 - Stand moyen (4 mètres de largeur) : 12 €
 - Grand stand (6 mètres maximum) : 18 €
 - Forfait électricité intérieur et extérieur : 5 €
 - A l'extérieur : 3 € le mètre linéaire

POINT 02.3 : Cession de la maison forestière

La maison forestière située rue du cimetière n'est plus occupée depuis la suppression du triage en 2014.

Le bien est constitué :

- de la maison forestière, édifée à la fin des années 50, à partir des fonds alloués par la Reconstruction d'une superficie approximative de 150 m² habitable. Elle comprend deux parties accolées, une moitié était dédiée à l'habitation et l'autre moitié à l'exploitation agricole,
- le terrain d'une superficie globale de 31,91 ares (surface de la maison forestière comprise).

La mise en vente de la maison forestière a fait l'objet d'une diffusion auprès de plusieurs opérateurs immobiliers. Dans le cadre de cette cession, la commune a souhaité imposer certaines conditions :

- Conservation de la maison forestière dans son enveloppe actuelle,
- Limitation à 10 du nombre maximum de logements à réaliser hors maison forestière.

Un accord avait été trouvé avec le groupe Tellos pour une cession du bien dans sa globalité au prix de 700 000 €uros.

Tellos a missionné l'agence Espaces Atypiques pour la vente de la maison forestière avec une assiette foncière d'environ 15 ares (la division de terrain est en cours d'enregistrement auprès du service du cadastre). Les 15 ares à céder seront détachés de la parcelle cadastrée en section C n° 1206 d'une superficie globale 3 191 m².

L'agence Espaces Atypiques a trouvé un acquéreur.

M. Mathieu SCHEIBER né le 18 janvier 1982 à Strasbourg actuellement domicilié à La Wantzenau s'est positionné en qualité d'acquéreur de la maison forestière au prix de 372 000 € net vendeur. A ce prix s'ajouteront les frais d'agence de 20 000 € que l'acquéreur payera en sus du prix de vente.

Le groupe Tellos propose que la commune puisse vendre en direct la maison forestière à M. SCHEIBER.

Le projet de M. SCHEIBER consiste en la rénovation de la maison forestière en maison individuelle d'habitation. La partie « agricole » sera dévolue à la rénovation d'engin agricole que M. SCHEIBER pratique comme passe-temps.

L'accord sur la cession a été donné sur la base de la signature d'un compromis de vente début juillet et la signature de l'acte de vente début septembre.

Vu l'avis du service des domaines du 12 mai 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de cession de la maison forestière et de son terrain d'assiette d'une superficie d'environ 15 ares à 372 000 €, frais d'actes et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'étude de Maître SCHOTT de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente d'une durée de 3 mois maximum,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

POINT 2.4 : ES – rapport annuel 2022

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

POINT 3.1 : RESSOURCES HUMAINES – modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM

Quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet sont actuellement ouverts et pourvus à la Commune d'Offendorf. Compte-tenu de l'annualisation du temps de travail de ces personnels, le calcul hebdomadaire pour l'année scolaire 2023/2024 passe à 27 heures 07 minutes, soit 27,12/35^{ème} pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus (précédemment 26,83/35^{ème} – 26h50)

Dans ce calcul il est tenu compte des horaires hebdomadaires, des jours de congés scolaires et des jours travaillés pendant les congés scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service des ATSEM pour l'année scolaire 2023-2024 à 27 heures 07.

Denis HOMMEL
Maire

Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER
Secrétaire de séance